



MEINIER

infos

05
2024



Café-santé

Les directives anticipées : votre volonté jusqu'au bout

La maison de santé Meinier, en collaboration avec le Dr Jean-Jacques Béné et l'Imad, vous convie au premier café-santé, temps d'échange autour d'un café au sujet d'un thème lié à la santé.

La première séance aura lieu le **lundi 10 juin de 16h00 à 17h30** dans la salle communale sur le thème « les directives anticipées : votre volonté jusqu'au bout ».

Informations et inscription (facultative) : ☎ 022 752 65 44 ou reception.msm@amge.ch

Nous serons ravi·e·s de vous accueillir et d'entendre vos propositions pour de prochaines séances.

La maison de santé Meinier

ÇA Y EST, PRÉPAREZ-VOUS DÈS AUJOURD'HUI AU:

VIDE GRENIER DE MEINIER 2024



Samedi 8 juin de 10h à 15h

Accueil et installation des exposants **dès 8h** – Prix de l'emplacement : CHF 10.-

Réservation par mail : vide-grenier.meinier@protonmail.com – Emplacements enfants gratuits

Tables disponibles pour les premiers inscrits

Parking du Chat (3h gratuites), Buvette, petite restauration et pâtisseries sur place. Infos et réservations : vide-grenier.meinier@protonmail.com

Autres infos

❖ Agenda

CONSEIL MUNICIPAL

❖ 16 mai ❖ 13 juin

BIBLI-O-BUS : les vendredis
vers la salle communale 14h-17h

● 31 mai ● 28 juin



Marché de Meinier

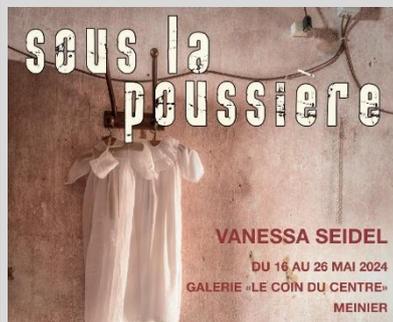
Les jeudis devant la salle communale (www.meinier.ch).

MANIFESTATIONS :

- Galerie d'exposition

« Le Coin du Centre »  

du Jeu 16 au Dim 26 mai



Vanessa Seidel expose ses œuvres (photographies)

Vernissage : Jeudi 16 de 17h à 21h

Exposition : Tous les jours 17-21h
Week-end – 12h30 à 17h30

- Courir pour Aider

Samedi 25 mai

www.courirpouraider.ch

- Brunch ludique à la Ludothèque 10h-13h

Dimanche 9 juin

Bât. collectif, rte de
La-Repentance 86

- Brunch 80 ans des Dames meynites

Dimanche 16 juin 9h ou 11h

Buvette de la salle communale
Inscription : ☎ 079 508 24 35 ou

damesmeynites@gmail.com

Dictée de Pierre - local des
aînés, bât. collectif à 8h30 :

● 28 mai ● 11+25 juin

Tondeuses à gazon et taille des arbres et des haies

Règles et dispositions : Selon le règlement sur la salubrité et la tranquillité publiques (RSTP – E 4 05.03, art. 33), l'utilisation de tondeuses à gazon, de tronçonneuses ou d'autres appareils analogues dont le fonctionnement n'est pas silencieux, est interdite :

- du lundi au vendredi avant 8h et après 19h ;
- le samedi avant 9h et après 18h ;
- le dimanche et les jours fériés selon le droit fédéral et cantonal.

L'utilisation de ces équipements n'est pas restreinte à une saison précise autrement que par le bon sens et les besoins des pelouses : comme pour tout comportement bruyant, les excès de bruit susceptibles de troubler la tranquillité publique sont interdits.

Concernant la taille des arbres et des haies et l'élagage :

- Les propriétaires sont tenus de couper jusqu'à une hauteur de 4.50 mètres au-dessus de la chaussée, toutes les branches qui s'étendent sur la voie publique.
- Les haies ne peuvent dépasser une hauteur de 2 mètres au-dessus de ladite voie.
- Ce travail doit être exécuté à front (= en limite de propriété) des chemins communaux et privés, durant toute l'année selon la loi sur les routes (L 1 10).
- Si la taille ne devait pas être effectuée, la commune pourrait mandater une entreprise qui effectuerait les travaux aux frais des propriétaires.

Organismes nuisibles / plantes-hôtes et plantes indésirables

Les propriétaires de parcelles envahies par des éléments de nature à infecter les fonds voisins sont tenus de les nettoyer (M 2 05.01, art.38+39).

PAS DE MOUSTIQUE TIGRE CHEZ MOI

- **Ne pas laisser dehors des objets – bâches, jouets, pneus... – qui peuvent retenir de petites flaques.**
- **Ne pas utiliser des produits non ciblés qui détruisent les prédateurs du moustique tigre.**
- **Retourner tous les pots ou récipients inutilisés.**
- **Vider au moins une fois par semaine tout récipient ouvert contenant de l'eau.**
- **Fermer hermétiquement tous les récipients qui ne peuvent pas être vidés (réservoirs, pieds de parasols, etc.).**
- **Si c'est possible, mettre du sable dans les soucoupes des plantes pour éviter la présence d'eau.**
- **Traiter les points d'eau stagnante des canalisations avec un larvicide non nocif*.**
- **Respecter les plans d'eau naturels où les prédateurs du moustique tigre l'empêchent de s'implanter.**

* En savoir plus et trouver le bon larvicide : www.ge.ch/moustique-tigre

